



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés : Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX (pouvoir H. DAMIS)

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACZAN

Institutions et vie politique – Elections sénatoriales 2020 : désignation des délégués et suppléants,

Le maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Constitution du bureau :

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| 1. Michèle ROUGEGREZ | 3. Renaud SOREL |
| 2. Sylvain CARLU | 4. Dany DEBLOCK |

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Elections des délégués titulaires :

Candidats :

Hubert DAMIS
Frédéric DEHURTEVENT
Arnaud DESTALMINIL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
Majorité absolue 7

ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert DAMIS	12	DOUZE
Frédéric DEHURTEVENT	12	DOUZE
Arnaud DESTALMINIL	12	DOUZE

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré ACCEPTER le mandat.

Refus des délégués :

Le maire a constaté le refus de NEANT.

Elections des suppléants :

Candidats :

Michèle ROUGEGREZ
Sylvain CARLU
Stéphanie MONTAIGNE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
Majorité absolue 7

ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michèle ROUGEGREZ	12	DOUZE
Sylvain CARLU.....	12	DOUZE
Stéphanie MONTAIGNE.....	12	DOUZE

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré ACCEPTER le mandat.

Finances – Pacte Fiscal et Financier : révisions des attributions de compensations

Le Maire de Lamotte-Warfusée sur proposition de la Communauté de Communes du Val de Somme soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Somme a été sollicitée dans le cadre de l'élaboration d'un Pacte fiscal et financier et a proposé une réévaluation des charges liées à la compétence Voirie afin d'être en mesure de faire converger les dépenses des plus gros contributeurs vers la réalité des dépenses effectuées par la communauté de communes ces dernières années.

A ce titre, elle a proposé une modification de l'attribution de compensation de la commune de Lamotte-Warfusée pour un montant de 2 176,00 €.

Lors du Conseil communautaire du 5 mars dernier, le pacte fiscal et financier a été approuvé à la majorité des deux tiers.

Le conseil municipal de Lamotte-Warfusée doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- Approuve le montant révisé de l'AC passant d'un montant de 11 401 € à un montant de 2 176, 00 € à compter de l'année 2020.

Services de restauration et périscolaire 2020 2021 : convention prestation de service

Monsieur le Maire explique que, suite à plusieurs retours des parents sur les intervenants aux services de restauration et de garderie et malgré l'intervention et le suivi des élus de la Commission des écoles, il convient de revoir l'organisation de ces services.

M. DEHURTEVENT propose la mise en place d'une convention dans le cadre d'une prestation de service par l'association « DIABOLO ». Il donne la parole à M. CAFFIN pour présenter le dossier.

M. CAFFIN présente l'association DIABOLO. Celle-ci organise principalement des séjours pour enfants mais aussi peut proposer la gestion du centre de loisirs périscolaire. L'association a fait preuve d'une grande réactivité tant dans la 1ère prise de contact que dans la transmission de la proposition chiffrée.

M. CAFFIN explique que l'association DIABOLO prend en charge la partie « personnel » (recrutement, gestion des absences, congés etc.) mais aussi la partie concernant la déclaration aux organismes type « service de la jeunesse et des sports », CAF.

Définition de la demande d'intervention :

- Interventions de l'association Diabolo :
 - Assure en responsabilité civile les activités du centre,
 - Est porteur du projet éducatif et pédagogique de la structure,
 - Réalise les déclarations d'ouverture auprès des services de l'Etat,
 - Assure la gestion du personnel (paye, formation, médecine au travail ...),
 - Gère le dossier de financement avec la CAF (si ce dernier est possible),
 - Met à disposition un budget au directeur de centre pour le fonctionnement,
 - Est entièrement responsable du bon fonctionnement du centre,
 - Etablit et gère un plan de communication auprès des familles

- Reste à la charge de la Mairie :
 - La mise à disposition de matériels amortissables pour le bon fonctionnement du centre,
 - La facturation aux familles si une participation est demandée,
 - La fourniture des produits d'entretien pour le midi,
 - Le nettoyage quotidien des locaux,
 - La mise à disposition d'un personnel le midi pour la surveillance des enfants,
 - La charge financière liée aux repas du midi
 - Le goûter si fourni par la Commune, ou le budget correspondant

Sur la base des horaires actuels et au regard de la réglementation quant au seuil d'encadrement, l'association Diabolo propose les effectifs suivants :

- 1 animateur Directeur
- 2 animateurs
- 1 cantinière

Organisation pédagogique :

Matin :

- Un animateur en atelier de réveil : jeux de société, lecture...
- Un animateur en activité à la demande : petites activités manuelles, activités d'expression...
- Un coin d'activité autonome type « coin maternel » : dinette, garage, poupées, construction...

Temps du midi :

- 1 heure de repas,
- 1 heure de jeux mis en place par les animateurs, en privilégiant les jeux extérieurs

Soir :

- Goûter
- Temps de « devoirs volontaires » / Pour les maternels : temps d'animation autonome
- Animateur 1 : Mise en place d'un atelier par soir en lien avec une thématique définie, de période de vacances à période de vacances (exemple : anglais, danse, atelier scientifique, sport, jardinage...)
- Animateur 2 : Activités polyvalentes selon la demande des enfants

En plus de l'organisation quotidienne :

- Rencontre proposée 1 fois par trimestre avec les parents (goûter de Noël, petit déjeuner éducatif, goûter récréatif...)
- Possibilité de soirée exceptionnelle : intervention secourisme par la Croix Rouge, Prévention routière, préservation de l'environnement, etc.

Chiffrage :

Le budget est calculé en réel afin de minorer les coûts au maximum, il sera crucial de respecter les volumes horaires.

Compte tenu du fait que les budgets comportent exclusivement de la masse salariale, le budget sera ajusté lors des variations de la valeur du point d'indice de la CCNA ou lors d'évolution des charges patronales.
Le budget est réalisé sur une base de 36 semaines scolaires.

Un coût de 48 341€ par an soit un coût de 1 343€ par semaine de fonctionnement

En conventionnant avec cette association, cela implique un coût supplémentaire moyen de 10 000 €

M. CAFFIN précise que cela a un coût mais qu'il faut voir sur le long terme. La Commune de Cerisy travaille avec cette association est semble en être satisfaite. Lors d'un entretien avec le futur Directeur du Centre, M. CAFFIN explique qu'il a eu le sentiment d'avoir à faire à quelqu'un de très sérieux, posé et dynamique. M. DESTALMINIL dit que la CAF devrait subventionner à hauteur de 7 000 € / an. Il explique que normalement cette année, si le Directeur du Centre avait effectué correctement son travail, la Commune aurait dû percevoir cette somme.

Il est précisé qu'il s'agit d'un engagement annuel réajustable en fonction de la situation sur le terrain.

Les animateurs de la Commune ont été convoqués fin juin pour les informer du non renouvellement de leur contrat.

Le Conseil adopte à l'unanimité le conventionnement avec l'association DIABOLO. Il est proposé de réaliser un premier bilan en cours d'année. M. KALACSAN suggère de rédiger un article dans le prochain « actu express » afin d'expliquer aux parents cette démarche.

Institutions et vie politique : désignation des délégués suppléants commission appel d'offres

Après retour du service de contrôle de légalité concernant la commission d'appel d'offres, il convient de compléter les membres de cette commission qui doit se composer de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après débat, le Conseil désigne les membres suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C. CAFFIN	P. VALEX
R. SOREL	H. DAMIS
J. DEBLOCK	M. ROUGEGREZ

Urbanisme – renouvellement des conventions de mise à disposition du service mutualisé d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Cdc du Val de Somme a mis en place un service mutualisé en matière d'instruction du droit des sols auquel notre Collectivité a adhéré.

Considérant la mise en œuvre du PLUi par décision communautaire en date du 5 mars dernier, il a donc été nécessaire de procéder au renouvellement des conventions de mise à disposition du service précité,

Après lecture de la nouvelle convention, le Conseil à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction du droit des sols,
- Décide, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur la Commune,

Marché phase 1 : devis complémentaire menuiseries

Dans le cadre de la création d'une école (marché phase 1), monsieur le Maire présente au Conseil deux devis complémentaires de la société AM3D concernant l'ajout de menuiseries extérieures. Une première fenêtre sans store et une deuxième avec store.

Le chiffrage est le suivant :

- 1^{er} proposition de la société AMD : 2 725, 20 € TTC
- 2^{ème} proposition de la société AMD : 4 052, 88 € TTC

Monsieur le Maire trouve les montants beaucoup trop élevés. Après débat le Conseil rejette les devis.
Finances – convention pour la mise en œuvre du projet ENT (Espace Numériques de Travail)

Suite à la demande des enseignantes de Primaire concernant la mise en œuvre de l'application ENT pour la rentrée de septembre, Monsieur Le Maire explique que la Commune a pris rendez-vous avec l'organisme référent. Il laisse M. VALEX présenter le dossier.

La mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail peut être confiée par convention à Somme Numérique.

L'adhésion à l'ENT que propose Somme numérique est le préalable à l'étude et à la prise en charge de notre demande par ce service. S'agissant d'abord d'un projet d'école, les enseignants sont a priori partants (M.LICETTE seule présente) pour reconduire l'ENT l'année prochaine.

Le coût est réparti en deux parties :

Le coût d'investissement suivant la fiche projet de l'équipe enseignante : cette partie peut faire l'objet de subvention européenne, d'aide de l'Etat et du Département.

Le coût annuel de son fonctionnement est fixé actuellement à 6 € 50 par élève par an. Il peut évoluer à la baisse en fonction du nombre de classes qui se raccorderont à cet ENT sur tout le département de la SOMME.

Après analyse du plan des classes et des attentes des enseignants, la proposition la mieux adaptée pour l'instant (sachant qu'elle pourra évoluer dès que nous le souhaiterons) est la suivante :

- 1 TBI fixe dans chaque classe (hauteur adaptée pour le cycle 1). Le coût de ces TBI a fortement baissé et l'utilisation de lampes laser-led ne nécessite plus de les remplacer. Il faudra quand même prévoir un tableau blanc Veleda à côté pour ne pas utiliser que le TBI.

Si nous choisissons des VPI, à peine moins chers, il faudra prévoir un tableau blanc anti-reflets ainsi que le remplacement régulier des lampes (s'ils sont utilisés régulièrement bien sûr).

- 2 malles de 14 tablettes Samsung sous Android avec la borne wifi et le PC de gestion pour chaque mallette. Il sera possible d'utiliser ces tablettes dans la même classe (1 pour chaque élève) ou de les répartir sur les 3 classes simultanément en fonction des ateliers organisés par chaque enseignant.

Chaque mallette est raccordée à une prise réseau pour fonctionner ce qui rend possible leur utilisation dans tous les locaux. On peut même imaginer de travailler dans le préau ou dans la cour avec un câble suffisamment long.

- Pas de PC fixe pour l'instant. Chaque TBI est livré avec un PC fixe pour le gérer et les enseignants y ont un accès complet. Chaque mallette contient un portable de gestion également accessible pour les enseignants. Les portables de l'ancienne installation sont suffisants pour les quelques besoins basiques autres. On peut même envisager de les prêter en cas d'enseignement à distance (enfant malade un certain temps, nouveau confinement, ...).
- Raccordement par la fibre publique dédiée mutualisée à 100 Mo garantis en émission (important pour un ENT) et réception pour un coût de 80 € par mois. Ce coût comprend la téléphonie. Il faudra compter 600 € environ d'installation. On peut choisir un opérateur privé moins cher mais les garanties de fonctionnement et de débit sont nettement inférieures.

La formation des enseignants sera assurée par les installateurs puis par M. CALAIS par la suite. La maintenance sera assurée par les installateurs. La garantie globale est de 5 ans. La mise en œuvre peut-être très rapide : 72 h pour les TBI, 3 semaines pour les tablettes.

Suite à la réception de devis par M. DEPRES, interlocuteur Somme numérique pour ce dispositif, une proposition chiffrée est présentée au Conseil :

- Achat de 3 TBI : 10 332 € TTC
- Achat de 28 tablettes : 12 060 € TTC (incluant l'acquisition des logiciels, pc portable de synchronisation, livraison installation formation et outil de synchronisation)

Le Conseil trouve dommage que les enseignantes de primaires, principales intéressées par ce dispositif n'aient pas été présentes lors de cet entretien.

M. VALEX ajoute qu'une étude complémentaire est en cours auprès d'un autre organisme.

Le Conseil décide de reporter ce point afin d'avoir le retour d'un chiffrage comparatif mais aussi de voir avec les enseignantes leur réelles motivations. Il serait dommage d'investir dans des équipements coûteux si les enseignants ne l'utilisent pas.

M. CAFFIN trouve important que le projet soit porté par les enseignants.

Finances – demande de subvention PRADET : projet de création d'un pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles

Suite à l'analyse des offres pour le marché de la cantine, après retour du chiffrage de la phase 4 concernant la création de locaux commerciaux, il convient de prendre une nouvelle délibération pour la demande de subvention au titre de la Pradet avec les chiffres actualisés comme suit :

- Phase 1 : construction d'une école 1 328 812.21 € HT
- Phase 2 : réhabilitation du gymnase le Santerre 170 282.66 € HT
- Phase 3 : création d'une cantine 891 964.29 € HT
- Phase 4 : création de locaux commerciaux : 712 177,10 HT €

Soit un projet global d'un montant de 3 103 236, 26 € HT

Le Conseil valide la proposition et autorise M. DEHURTEVENT à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention au titre de la Pradet.

En parallèle, M. DEHURTEVENT explique qu'une enveloppe complémentaire a été ouverte au titre de la politique territoriale. Il propose donc de déposer une demande de subvention complémentaire pour les phases 3 et 4 suivant les chiffres précités. Le Conseil valide la proposition et autorise M. DEHURTEVENT à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention complémentaire au titre de la politique territoriale.

Par ailleurs, il annonce le retour des services de la Préfecture concernant les demandes de subvention au titre de la DETR pour la phase 2 d'un montant de 68 113 € et la phase 3 pour un montant de 320 000 €. Suivant le retour du chiffrage de la phase 4, il propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR. Le Conseil valide la proposition.

Questions diverses

- **Dégradation des aires de jeux** : le Conseil déplore régulièrement des dégradations sur l'aire de jeux au niveau de l'école primaire de Warfusée. Le grillage est régulièrement détérioré. Cet espace sera régulièrement surveillé. Une information sera également transmise auprès des services de Gendarmerie.

Une sensibilisation sera faite dans le prochain bulletin municipal.



La séance est close à 21 h 30

Le Maire


F. DEHURTEVENT